

AVIS ET COMMUNICATIONS

DE LA

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

AVIS AUX IMPORTATEURS DE CERTAINS SACS ET SACHETS EN MATIÈRES PLASTIQUES ORIGINAIRES DE CHINE ET DE THAÏLANDE

Conformément au règlement (UE) n°475/2011 du Conseil du 13 mai 2011 (JOUE L131 du 18/05/2011), le règlement (CE) n°1425/2006 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de certains sacs et sachets en matières plastiques originaires de Chine et de Thaïlande, est modifié.

1. La société suivante est ajoutée à la liste des producteurs de la République populaire de Chine figurant à l'annexe I du règlement (CE) n° 1425/2006:

| Société | Ville | Code additionnel TARIC |
|---------------------------------|--------|---------------------------|
| Xiamen Good Plastic Co., Ltd | Xiamen | B109 |

2. Ce règlement entre en vigueur le 19 mai 2011.